



ARRETE MUNICIPAL

N°2020/SG/MS/NV/0166

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ALBAN LANSELLE 1ER ADJOINT AU MAIRE-

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 03/07/2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/043 en date du 03/07/2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/44 en date du 03/07/2020 relative à la création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/07/45 en date du 03/07/2020 relative à la l'élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires municipales de donner délégation à l'ensemble des adjoints et plus particulièrement à Monsieur Alban LANSELLE,

Considérant que celui-ci sera amené à signer tout document administratif en cette qualité,

Vu le budget communal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du **23/07/2020**, Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au maire est habilité à intervenir dans le domaine des finances, ressources humaines, communication.

Il exercera les fonctions suivantes :

- élaboration des dossiers,
- étude et suivi des dossiers.

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne, dans ses domaines de compétences, délégation de signature des documents suivants :

- *les courriers,*
- *les arrêtés,*
- *les contrats,*
- *les conventions,*
- *les bons de commande,*

- les mandats de paiement, les titres de recettes et toutes pièces comptables,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 3 :

La signature, par Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des finances, des ressources humaines
et de la communication
Alban LANSELLE**

ARTICLE 4 :

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint, est habilité à signer tout document.

La signature par Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} Adjoint, devra être précédée de la formule suivante :

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Alban LANSELLE**

ARTICLE 5 :

Il est certifié sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et Madame le Receveur municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur municipal,
- Madame la Directrice générale des services
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- L'intéressé,

Fait à Nangis, le 23/07/2020

(en 2 exemplaires originaux)

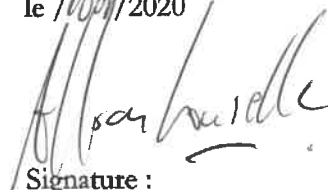
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER




Notifié à l'intéressé

le 24/07/2020



Signature :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200724-2020-SG-0166-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020